



# Procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2016

L'an deux mil seize, le **28 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2016

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Projet de digue pare blocs du Fragnès
- 1.2. Réseau d'initiative public (RIP) Isère très haut débit (THD) – Accord de principe sur la cession d'un terrain au département de l'Isère pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification de la composition de commissions municipales

### 5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Glisse 2017 – Aide à la location de matériel
- 5.2. Glisse 2017 – Partenariat avec le Froges Olympique Club de Ski
- 5.3. Service civique en partenariat avec l'association « Unis-Cité » pour l'année scolaire 2016/2017

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles-Zapatoca « Des Alpes aux Andes »

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : créations – suppressions de postes

**PRESENTS** : Mmes. BOUCHAUD (jusqu'à la délibération n° 096-2016), BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, MM. CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE (sauf pour la délibération n° 096-2016), GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD.

**ABSENTS** : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GIMBERT pour la délibération n° 097-2016), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à M. MULLER) M. BOUKSARA (pouvoir à M. Patrick PEYRONNARD), BRUNELLO, GLOECKLE (pour la délibération n° 096-2016), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN).

Mme. Martine DEPETRIS a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que la minorité se doit de respecter le délai de transmission en mairie des articles qu'elle souhaite voir paraître dans le journal municipal, délai qui est prévu dans le règlement intérieur qui a été voté en début de mandat.

Il indique qu'à partir de ce conseil, il donnera la parole en fin de séance aux Vice-présidents des commissions municipales afin qu'ils fassent un bref retour sur l'ordre du jour de la dernière commission s'étant réunie.

Il expose que, suite à la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Droit Individuel à la Formation. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1 % de l'indemnité perçue. Cette loi rend obligatoire la formation en début de mandat pour les élus ayant délégation, obligation qui avait été anticipée à Crolles puisqu'il a souhaité que tous les élus aient une formation de base en 2014.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

M. **Vincent GAY** signale, en page 3, une erreur dans le titre de la délibération n° 072-2016. En effet, il s'agit de la société ECTRA et non pas ELECTRA.

Mme. **Françoise CAMPANALE** signale qu'il manque un « p » dans son intervention retranscrite en page 15, il faut remplacer « Cette délibération ne lui pose donc pas non lus de problème moral » par « Cette délibération ne lui pose donc pas non plus de problème moral ». Par ailleurs, en page 16, il faut remplacer, dans son intervention en page 13, les termes « répond que c'est n'est pas possible... » par « répond que ce n'est pas possible... ».

Mme. **Laure FAYOLLE** expose que les propos qui lui sont attribués lors de son intervention au cours des débats relatifs à la délibération n° 088-2016 ne sont pas exacts, elle demande que la phrase « Mme. **Laure FAYOLLE** estime que dans la convention, ni la participation de la commune de Zapatoca, ni les échanges n'apparaissent » soit remplacée par « Mme. **Laure FAYOLLE** estime que, dans la convention, les échanges de Crolles avec la commune de Zapatoca apparaissent beaucoup en sens unique de Crolles vers Zaptoca sans qu'on trouve de réciprocité. »

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité (une abstention).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 090-2016 : Projet de digue pare blocs du Fragnès

Les falaises massives qui surplombent les coteaux de Crolles induisent un aléa important de chutes de blocs pouvant atteindre les zones urbanisées comme cela a été historiquement le cas à plusieurs reprises. La commune a engagé depuis le milieu des années 80 un programme de réalisation d'ouvrages de protection de ces zones urbaines. Un tiers environ de ces secteurs reste encore à protéger. La commune a lancé au début des années 2000 un projet de merlon pare-bloc dont l'objectif est la protection des zones urbaines allant du torrent du Craponoz jusqu'au merlon existant du Brocey. Le plan de prévention des risques naturels (PPRN), réalisé par les services de l'état et approuvé par le préfet de l'Isère le 3 décembre 2008, prescrit la réalisation de cet ouvrage et prend en compte son effet en créant une zone violette sous la future digue pare-blocs.

La commune de Crolles a obtenu en 2009 une déclaration d'utilité publique concernant ce projet. L'annulation définitive de celle-ci, la restitution consécutive d'une parcelle acquise par voie d'expropriation et l'évolution de la réglementation relative aux enquêtes publiques préalables aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, rendent nécessaire la réalisation d'une enquête publique unique. Celle-ci regroupe l'enquête publique préalable aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

Le service de restauration des terrains de montagne de l'Isère, maître d'œuvre du projet, a pris en compte les aléas et les enjeux pour dimensionner et positionner un ouvrage de protection de type "merlon pare-blocs".

L'Institut National de Recherche en science et Technologies pour l'environnement et l'Agriculture (IRSTEA), interrogé à titre d'expert par la commune, a validé en 2015 le projet du maître d'œuvre en s'appuyant notamment sur l'étude de la chute de bloc intervenue en janvier 2012 dans le secteur de la "Cotinière" à Crolles.

Le projet prévoit la construction d'un linéaire d'environ 1200 m de merlons pare-blocs constitués d'une fosse de 10 m de large et d'un merlon d'une hauteur de 5 à 6 m. L'emprise totale des travaux est de 64 000 m<sup>2</sup>. La surface de terrain exhausé de plus de 2 m pour construire le merlon étant supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> le projet doit faire l'objet d'un permis d'aménager. Cette obligation implique également la réalisation d'une étude d'impact.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 1 538 000 € HT.

Les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ayant révélé la présence d'espèces protégées le projet est soumis à une autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées qui fait l'objet d'une procédure spécifique parallèle aux autres autorisations administratives. La prise en compte de l'environnement s'inscrit dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts,

puis de compensation des impacts résiduels qui sera détaillée dans les dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogation.

La commune est actuellement propriétaire de l'ensemble des parcelles excepté la parcelle AB 273 d'une surface de 1086 m<sup>2</sup> restituée à son propriétaire antérieur en septembre 2015. Les acquisitions ont été réalisées pour la somme totale de 19 500 € HT. L'estimation du coût d'acquisition de la parcelle AB 273 est de 391 €.

La commune va devoir acquérir cette parcelle afin de s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain d'assise du projet et, pour ce faire, engager à l'encontre de son propriétaire une procédure d'expropriation si aucun accord amiable n'est trouvé.

La commune a mis en place une concertation préalable à la procédure d'enquête publique :

- L'association locale de protection du cadre de vie et de l'environnement "trait d'union" a été invitée à participer à la commission cadre de vie du 26 février 2015 au cours de laquelle l'expert de l'IRSTEA est venu présenter ses conclusions ;
- Le projet a été présenté lors du comité des espaces agricoles et naturels du 2 avril 2016 ;
- Une réunion publique consacrée au projet a eu lieu le 30 juin 2015 en présence du maître d'œuvre et de l'IRSTEA ;
- Un comité de suivi ouvert au public a été mis en place. Il s'est réuni une première fois le 26 avril 2016 pour une présentation des études environnementales en cours. Il est prévu que ce comité de suivi soit convoqué au moins une fois par an jusqu'à la fin des travaux ;
- Une page du site internet de la commune dédiée au projet est mise en place depuis le 15 septembre 2016. L'ensemble des documents relatifs au projet seront mis en ligne, notamment l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation, dès que les versions définitives seront établies.

La préfecture est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation du projet.

Mme. **Nelly GROS** rappelle qu'il s'agit d'un projet de longue haleine qui s'inscrit dans le cadre de l'obligation de protection des personnes et des biens dans laquelle la commune s'est engagée depuis 1997. Il ne manque plus, sur ce dossier de protection contre les chutes de blocs, que la digue du secteur du Fragnès.

En ce qui concerne l'expropriation, elle précise que, si une solution amiable est possible, c'est cette dernière qui sera bien sûr privilégiée. L'expropriation ne sera mise en œuvre qu'en tout dernier recours.

M. le **Maire** ajoute à cet égard que, sur la précédente déclaration d'utilité publique, la grande majorité des acquisitions foncières a été réalisée à l'amiable. Un engagement a été pris en début de mandat pour revoir la question et c'est pourquoi l'IRSTEA a été saisie.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande comment a été choisie la position longitudinale de tous les ouvrages car il est indiqué « dans la continuité de l'existant » mais il ne voit pas la continuité.

Mme. **Nelly GROS** répond que le choix a été fait suite à une étude de trajectoires de blocs qui a mené à une modélisation.

M. le **Maire** indique que la distance entre deux rebonds en cas de chute de blocs peut osciller entre 1 m 50 et 5 m.

Mme. **Nelly GROS** expose que la notion de continuité vient du fait qu'il faut qu'il y ait un chevauchement entre 2 digues afin que les rochers ne puissent pas passer entre les deux. D'où la continuité par rapport aux deux petits merlons existants.

M. **François GENDRIN** estime que c'est une dépense importante et demande si la commune a une idée de quand la digue va être faite.

Mme. **Nelly GROS** rappelle que la dépense a été prévue de façon pluriannuelle et indique que le projet devrait démarrer à l'automne 2017.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que l'argent est mobilisé depuis 2012 pour ce projet.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si une étude a été effectuée pour voir s'il serait possible de mettre les merlons plus en aval.

M. le **Maire** répond que deux études ont été réalisées par des structures différentes qui ont positionné l'ouvrage au même endroit.

Mme. **Nelly GROS** ajoute qu'il n'est pas possible de descendre, même de 20 mètres. Il faut conserver l'emplacement réservé pour un éventuel réservoir d'eau supplémentaire et on touche aux habitations situées en dessous.

M. **Claude MULLER** exprime qu'il ressent toujours la même réticence par rapport aux terrains situés juste en dessous de la digue et qui sont actuellement classés en zone agricole, à savoir qu'ils pourront après la construction de la digue devenir constructibles comme cela a été le cas dans le secteur du Brocey.

M. le **Maire** répond qu'ils sont classés en zone rouge ou violette au Plan de Prévision des Risques Naturels (PPRN).

Mme. **Nelly GROS** ajoute qu'une fois que le risque existe, il persiste malgré la construction de digues et la doctrine des services de l'état sur ce point ne s'assouplit pas. De plus, ce qui est en zone agricole dans le PLU n'est pas constructible.

M. **Francis GIMBERT** confirme que la façon d'interpréter le droit des services de l'état dans ce domaine va, à chaque événement, vers une prudence plus grande. La doctrine aujourd'hui est que, quand il y a un ouvrage créé, il a vocation à protéger l'existant mais pas à mener à une réduction des zones de protections établies dans le PPRN. Il n'est donc pas la question de volonté d'élus de rendre constructible ou non mais de prescriptions imposées par le PPRN sur lesquelles ils n'ont pas la main.

M. **Bernard FORT** expose que, dans la zone violette où il y a beaucoup d'habitations, la commune a reçu un avis défavorable de l'état pour la transformation d'une ancienne grange en terrasse, alors qu'il y a une maison devant.

M. **Claude MULLER** indique que sa réticence vient de l'histoire dans la mesure où le même discours a été tenu par M. Paturol il y a 15 ans, puis les terrains sont devenus constructibles.

M. **Francis GIMBERT** répond que la doctrine de l'état a beaucoup évolué depuis.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- saisir le préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser le projet de digue pare-bloc du Fragnès,
- saisir le préfet d'une demande de déclaration de cessibilité du terrain faisant l'objet d'une procédure d'expropriation,
- solliciter l'organisation d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement; l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire,
- déposer un permis d'aménager relatif à ce projet,
- signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

<b>Délibération n° 091-2016 : Réseau d'initiative public (RIP) Isère très haut débit (THD) – Accord de principe sur la cession d'un terrain au département de l'Isère pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)</b>
---

Monsieur le conseiller municipal délégué aux espaces publics rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Pays du Grésivaudan, dont Crolles est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échanges et avis, il ressort que la parcelle, section AW numéro 171 au lieu-dit « La Croix des Aye » est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 200 m<sup>2</sup>.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché, il prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines, ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le conseil municipal peut l'autoriser à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'avec les réseaux actuels, 20 % des personnes du département de l'Isère n'auraient jamais accès à Internet bas débit, d'où le choix du département de passer en fibre optique.

M. **Francis GIMBERT** expose que le département construit ce réseau en partenariat avec les intercommunalités. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a donc pris cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et apporte 7 millions d'euros.

M. **Gilbert CROZES** indique que ce projet se développe en trois étapes. La construction du NRO est la première étape, menée simultanément avec celle de la mise en œuvre du réseau structurant et suivie du développement des points de desserte en bout de réseau structurant. Le retro planning prévoit que les réseaux structurants soient en place fin 2017 / début 2018. Le bâtiment abritant le NRO fait environ 60 m<sup>2</sup> sur 3 mètres de haut.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi avoir choisi cette localisation qui est sur un terrain de jeux pour enfants.

M. **Gilbert CROZES** répond que ce n'en est pas un, il y a une butte à cet endroit. Le choix est lié au fait que le terrain n'est pas très loin du centre et qu'il est assez facile d'y amener les réseaux car c'est de la terre et non pas de l'enrobé.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande qui va réaliser la construction entre le département et l'opérateur.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est le département.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande si c'est un transformateur électrique.

M. **Gilbert CROZES** répond que non.

M. **Vincent GAY** estime que le planning annoncé est un peu meilleur que ce qui avait pu être craint au départ, car de plus en plus d'entreprises ne peuvent s'implanter à Crolles où sont contraintes d'en partir car il n'y a pas de fibre optique alors que cette dernière est nécessaire pour leur activité.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que le but du conseil départemental est d'aller assez vite sur ce dossier, d'où la mise à disposition rapide du terrain.

M. **François GENDRIN** demande si la commune a un juriste pour vérifier la possibilité de la cession gratuite.

M. **Gilbert CROZES** répond que tout cela a été vérifié et que la même méthode est appliquée dans toutes les communes. Il précise que le projet se situe sur le domaine privé de la commune.

M. **Maxime LE PENDEVEN** tient à saluer l'efficacité de la nouvelle équipe départementale qui a lancé avec rapidité ce projet.

M. **Francis GIMBERT** répond que c'est grâce à l'appel d'offres lancé par la précédente équipe. Il ne voit pas l'intérêt de ce genre d'intervention stérile de tout débat constructif.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si STMicroelectronics a déjà la fibre optique.

M. **Vincent GAY** répond que oui mais sur leur réseau privé. Les entreprises qui en ont aujourd'hui vraiment besoin seraient en mesure de l'avoir mais à des coûts prohibitifs pour les TPE et PME.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimé :

- Approuve le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AW numéro 171 au lieu-dit « La Croix des Ayes » sur une emprise de 200 m<sup>2</sup>,
- Autorise le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- Autorise le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 092-2016 : Modification de la composition de commissions municipales

M. Christophe LEMONIAS avait été désigné membre des commissions suivantes :

- Finances et relations économiques et Petite Enfance / Enfance / Jeunesse par la délibération n° 039-2014 du 11 avril 2014,
- commission du marché dominical par la délibération n° 105-2015 du 30 octobre 2015,
- commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles », par délibération n° 081-2014 du 23 mai 2014,

Ce dernier a, par courrier reçu en mairie le 05 octobre 2016, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre de la minorité dans chacune de ces commissions.

Il rappelle que les commissions comprennent les autres membres suivants :

✓ Commission Finances et relations économiques (11 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. CROZES, Mme. FRAGOLA, M. GAY, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour la minorité : M. LE PENDEVEN.

✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (11 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. GAY, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. GERARDO, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : Mme. PAIN.

✓ Commission du marché dominical :

Pour la majorité : Mme. CHEVROT et M. BOUKSARA.

Commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles » : Mme. LAPLANCHE et M. GLOECKLE.

M. **Didier DEPLANCKE** remarque qu'il n'apparaît pas dans la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur le Maire sollicite ensuite le dépôt des candidatures.

Seules les candidatures suivantes ont été déposées :

- M. François GENDRIN pour devenir membre de la commission Finances et relations économiques,
- Mme. Laure FAYOLLE pour devenir membre de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse,
- M. Claude MULLER pour devenir membre de la commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles ».

La minorité n'a présenté aucun candidat pour devenir membre de la commission du marché dominical.

Mme. **Nelly GROS** demande si quelque chose empêche de présenter un candidat de la majorité pour la commission du marché dominical, vu que la minorité ne souhaite pas présenter de candidat.

M. **Vincent GAY** répond que non.

M. le **Maire** ajoute que cela sera examiné lors du prochain conseil municipal.

M. François GENDRIN a été désigné représentant de la minorité dans la commission Finances et relations économiques,

Mme. Laure FAYOLLE a été désignée représentante de la minorité dans la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse,

M. Claude MULLER a été désigné représentant de la minorité dans la commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles ».

## 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

### Délibération n° 093-2016 : Glisse 2017 – Aide à la location de matériel

Madame l'adjointe chargée l'éducation et de la jeunesse indique que le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski qu'elles soient organisées par le Froges Olympique Club Ski ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale en partenariat avec la MJC. Elle propose de renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel mis en place depuis l'hiver 2013 (délibération n° 119/2013).

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009) les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant

et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles et sera donc indépendante du prestataire de location.

M. **François GENDRIN** demande, sur cette délibération et la suivante, si tout est pareil que l'année précédente.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que oui.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel,
- valider les modalités d'aide aux familles proposées

#### **Délibération n° 094-2016 : Glisse 2017 – Partenariat avec le Froges Olympique Club de Ski**

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, le Froges Olympique Club de Ski (Focski) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les huit années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, elle propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2017.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

M. **Francis GIMBERT** précise que le Focski est un des trois clubs qui animent la station du Collet d'Allevard. Il annonce que la majorité qualifiée a été atteinte pour la communautarisation de la station du Collet et la prise de compétence sera donc effective au 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le Focski,
- de valider l'octroi d'aides financières aux familles.

#### **Délibération n° 095-2016 : Service civique en partenariat avec l'association « Unis-Cité » pour l'année scolaire 2016 / 2017**

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que l'association « Unis-cité Rhône Alpes » a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique avec l'objectif « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité « de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

Elle rappelle que la commune a déjà accueilli 4 jeunes en service civique au cours de l'année 2015 / 2016 avec le projet de « sensibiliser les jeunes crollois aux modes de déplacements doux (vélos, piétons...) ». Ils ont mené un diagnostic pour connaître les pratiques et mis en place des animations dans les quatre écoles élémentaires de la commune. Leur projet s'est conclu par une animation « Tous à l'école à vélo » qui a réuni plus de 400 enfants.

Elle propose de reconduire cette expérience en accueillant 4 volontaires en service civique sur la période octobre 2016 à juin 2017 avec pour mission de « sensibiliser les jeunes d'âge collège aux modes de déplacements doux ». Leur action s'inscrira dans le cadre plus global du projet de Crolles « Bougeons autrement ».

L'association « Unis-cité » s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice de ce projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet de Crolles en coopération avec le service jeunesse de la mairie.

La commune de Crolles participera financièrement au projet par le versement d'une subvention de 7 300 € à l'association « Unis-cité ». Elle s'engage à accueillir les volontaires, à partir du 18 octobre 2016, les mardis et mercredis et à les héberger gratuitement dans une salle du Projo pour l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

M. le **Maire** se dit très sensible à cette initiative gouvernementale car elle permet à des jeunes en questionnement par rapport à leur devenir professionnel de bénéficier d'un dispositif qui les accompagne tout en les indemnisant.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique avoir participé à la sélection sur l'ensemble du département et elle a constaté que c'est souvent une manière pour les jeunes de valoriser un parcours de vie singulier. Il y a une bonne mixité dans les profils retenus sur la commune, avec deux jeunes issus du Grésivaudan et deux de Grenoble.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférant au partenariat avec « Unis-cité »,
- alloue à l'association « Unis-cité » une subvention d'un montant de 7 300 € à inscrire au budget 2017.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 096-2016 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles-Zapatoca « Des Alpes aux Andes »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que la commune, dans le cadre du lancement de son premier projet de coopération décentralisée, souhaite s'appuyer sur l'expertise, les compétences et la connaissance du terrain d'opérateurs pour être assistée dans la conduite du projet et pour la mise en œuvre du programme d'actions et, notamment, les actions qui auront lieu sur le territoire de Zapatoca.

Elle rappelle également que c'est suite à la mission exploratoire organisée (et financée sur fonds propres suite à un appel participatif) par les deux associations Tétraktys et l'Ecole de la Paix en décembre 2015 que les premiers liens avec la commune de Zapatoca se sont tissés.

Elle explique qu'en vue de la mise en œuvre du programme d'actions triennal et de la candidature de la commune à l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, il est proposé, par le biais d'une convention de partenariat, de définir le cadre d'intervention (objectifs, moyens...) de ces deux opérateurs pour le projet Crolles-Zapatoca, piloté par la commune.

M. **Claude GLOECKLE** quitte l'assemblée.

M. le **Maire** a reçu dans la journée l'information du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement international sur le fait que le projet jeunesse 2 de la commune a été retenu pour un financement, ce qui va permettre d'avancer sur le projet des MFR et envisager le départ d'une classe de bac professionnel en 2017.

Mme. **Sophie GRANGEAT** expose que les deux opérateurs ont mené des prospections en Colombie avec leurs propres moyens et, au retour, ont proposé leur projet. Sur l'avancée du projet, une première Visio conférence doit se faire avec Zapatoca lundi et une réunion avec les maires du plateau est programmée début novembre.

M. le **Maire** se retrouve dans les valeurs qui émanent des couleurs apparaissant sur le drapeau de Zapatoca, le blanc pour la paix et la tranquillité, le vert pour le travail de la terre, la nature et le jaune pour la richesse de la région, l'âme de Zapatoca. Il demande que les deux conventions soient modifiées pour remplacer, à l'article 4 les termes « Pour l'année 2016, le montant de subvention versé à l'association » par « Pour la première année, le montant de subvention versé à l'association » car l'action va s'étaler sur deux années civiles.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que les MFR ont également une expertise en Amérique du Sud où ils ont ouvert un centre de formation pour jeunes et pourraient par conséquent être opérateurs. Elle demande donc quelle marge de manœuvre a la commune pour intégrer de nouveaux partenaires dans l'avenir.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que les choses peuvent évoluer mais que, là, le choix a été fait de prendre des experts.

M. le **Maire** redit que les choses ne sont pas fermées, le premier pas est fait et maintenant il ne tient qu'à la commune d'enrichir le projet. Il faudra trouver le moyen aussi de faire venir ici des jeunes de là-bas si ceux des MFR s'y rendent. La dimension des échanges entre élus est importante aussi, la commune de Zapatoca travaille sur de nombreux sujets dont les préoccupations sont proches de celles de Crolles.

Mme. **Patricia MORAND** explique qu'elle va voter contre cette délibération car elle n'est pas en accord sur la manière dont ce projet a été construit avec certains partenaires impliqués.

M. **Claude MULLER** indique qu'il n'était pas au courant que Mme. Sophie GRANGEAT avait été nommée élue conseillère déléguée à la coopération internationale, il n'a pas le souvenir d'avoir voté une délibération sur ce point.



M. le **Maire** répond que les délégations sont données par arrêté du Maire, non par une délibération du conseil municipal.

M. **Claude MULLER** ajoute que M. le Maire aurait pu les en informer.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime qu'il s'agit là d'une belle leçon de démocratie.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que la minorité en serait informée si ses membres assistaient aux commissions.

M. **Maxime LE PENDEVEN** répond que vu leur utilité...

M. le **Maire** estime qu'il n'a pas de leçon à recevoir en termes de démocratie participative.

M. **François GENDRIN** indique que ces deux délibérations sont pour lui une vraie découverte. En résumé grossier, il est proposé d'accorder 42 000 euros de subvention en trois ans à deux associations (dont l'une est présidée par un conseiller municipal de la majorité) pour un travail de relation avec une commune inconnue de Colombie sans que cette action ne soit bénéfique en aucun cas aux habitants de Crolles, auxquels personne ne demande quoi que ce soit.

Il est un ancien dirigeant d'une entreprise publique, mais de droit privé ; lorsqu'il était en exercice, il aurait proposé à son conseil une telle mission, aussi éloignée de l'objet social de l'entreprise, il aurait été débarqué sur le champ ; d'autre part, à supposer qu'il ait réussi à monter un tel projet, il serait certainement encore en prison aujourd'hui...

Alors il estime que sa stupéfaction est compréhensible. A la lecture de ces projets de convention et il a aussitôt pensé que la commune risquait d'être attaquée en justice pour « abus de biens sociaux » ou plutôt en droit public pour « détournement de fonds publics », délit passible de 10 ans de prison et de 1000 000 euros d'amende !!

Or il semble que ce ne soit pas le cas ; il rappelle un peu d'histoire trouvée sur internet :

« La base légale des actions de coopération décentralisée avec les pays du Sud avait été fragilisée par deux jugements récents (TA Poitiers du 18 novembre 2004 et TA de Cergy-Pontoise du 25 novembre 2004) venus donner une interprétation restrictive à la notion d'intérêt local ; ces décisions tendaient à remettre en cause la régularité de nombreuses actions conduites par les collectivités locales.

Une proposition de loi (dite « loi Thiollière ») a été votée le 2 février 2007 avec l'aval du gouvernement, afin de sécuriser l'action de coopération décentralisée des collectivités territoriales en autorisant explicitement ces dernières à mener des actions d'aide au développement sans être limitées par leur domaine de compétence. »

Il résulte du premier paragraphe que les juges de Poitiers et de Cergy-Pontoise avaient une opinion semblable à la sienne, exigeant que toute action de la municipalité respecte la notion d'intérêt local, c'est à dire ici l'intérêt des habitants de Crolles.

Le second paragraphe apprend que les élus de la république, mis en cause par ces décisions, ont alors voté une nouvelle loi de régularisation permettant aux collectivités territoriales de décider d'utiliser les fonds publics en s'affranchissant de l'intérêt local avec comme effet secondaire désastreux que ce nouveau texte permet de faire n'importe quoi.

Le résultat de cet imbroglio juridique, même s'il est fondamentalement scandaleux, a pour la commune l'effet bénéfique de limiter le risque d'une accusation de détournement de fonds publics.

Il faut cependant comprendre qu'il ne peut pas approuver un projet qui l'aurait conduit directement en prison s'il l'avait décidé comme directeur général de GEG.

D'autre part, il considère que l'argent que la commune gère ne lui appartient pas et qu'elle doit le gérer au mieux des intérêts des habitants de Crolles ; il constate aujourd'hui que ce n'est pas ce que fait la majorité municipale, si celle-ci vote ces deux délibérations.

Il votera donc contre ces deux délibérations et engage tous les élus fidèles à leur mandat au service de la ville de Crolles à faire de même.

M. **Vincent GAY** indique que, pour sa part, il s'abstiendra pour une question de méthode sur le projet comme exposé au dernier conseil. Néanmoins il estime que l'intérêt général des populations ne peut pas se réduire à une approche comptable. Pour lui, le devoir de solidarité et de coopération s'impose au-delà d'une approche règlementaire; il y va de l'intérêt de la population et de la France en général comme de l'intérêt des Crollois. Ceci renforce notre travail pour apprendre à vivre ensemble et permet un enrichissement réciproque. Ce projet est donc dans l'intérêt des Crollois comme dans celui des habitants de Zapatoca, pas à leur détriment, et beaucoup de Crollois sont attachés à l'idée de solidarité.

M. **Francis GIMBERT** considère que c'est un abus de langage désastreux que de résumer une commune à ses seuls habitants, elle rayonne plus largement que cela. Il faut faire attention sur ces sujets, par exemple, quand il est question d'envoyer des jeunes des MFR en Colombie, on parle bien de crollois.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que M. François GENDRIN n'était pas là au début du projet, il s'agit maintenant de la 3<sup>ème</sup> phase et il ne connaît pas l'historique du projet pour juger. Ce projet était dans le programme de campagne, il a fait l'objet de passages en commissions et la volonté est que les deux communes concernées y gagnent sur le partage de cultures, que les jeunes crollois plutôt privilégiés aillent voir ailleurs comment les choses se passent.

M. **Didier DEPLANCKE** votera contre ce projet mais pas pour les mêmes raisons que M. François GENDRIN car sa position est totalement antinomique de la sienne et il ne veut donc pas être assimilé à son vote. Son choix de voter contre est dû à une question de méthode car il estime qu'un certain nombre d'étapes n'ont pas été faites.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique avoir la même position que Mme. Patricia MORAND mais ne pas non plus rejoindre celle de M. François GENDRIN car elle soutient la coopération décentralisée. Pour elle, c'est une position de principe par rapport à l'association Tétraktys.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose aller dans le même sens, elle est pour la coopération décentralisée avec de l'argent public consacré à la solidarité. Elle s'abstiendra par rapport à l'association Ecole de la Paix car elle avait participé au choix d'arrêter de travailler avec cette dernière sur le périscolaire et reste dans sa lignée.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande que le scrutin soit public, donc nominatif.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il faut que le scrutin secret soit demandé par un tiers des conseillers municipaux présents et le scrutin public par un quart des conseillers municipaux présents.

M. le **Maire** soumet la demande au vote. Seuls 3 élus se prononcent pour, le scrutin public est donc refusé.

Mme. **Annie FRAGOLA**, pour faire suite à l'intervention de M. François GENDRIN, n'admet pas qu'un conseiller municipal lui demande de voter pour ou contre quelque chose, elle est libre de ses choix.

M. le **Maire** estime que ce projet va permettre à la commune d'avancer, il reste encore à construire en laissant la place à tout autre opérateur. Il s'étonne que certains se mettent à l'écart de ce mouvement alors qu'il est de l'intérêt de tous de construire ensemble sur ce projet pour offrir une dimension autre que le repli sur soi proposé par M. François GENDRIN. L'intérêt est de pouvoir continuer à tisser des liens ici et ailleurs. En ce qui concerne l'intérêt local à agir, la commune a une clause générale de compétence, et il a donc pour objectif d'éviter que la commune ne se saisisse de compétences d'une autre collectivité, de faire en sorte qu'elle respecte l'initiative privée et qu'elle ne prenne pas partie pour une cause politique au niveau international.

Sur le conflit d'intérêt parce qu'un membre du conseil municipal est Président d'une association, cela concernerait de nombreux autres élus de cette assemblée. Ils ne sont pas des irresponsables et, bien évidemment, ces questions se sont posées en majorité et le conflit d'intérêt n'est pas ici présent.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions) des suffrages exprimés :

- adopte les conventions de partenariat avec les associations Tétraktys et l'Ecole de la Paix,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées,
- approuve le versement des subventions de fonctionnement prévues pour l'année 2016 dans les conventions et engage les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 097-2016 : Tableau des postes : créations – suppressions de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

#### Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent au titre de l'année 2016 :

- 2 postes en catégorie B
- 7 postes en catégorie C

Il est proposé de supprimer les anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondant avec un positionnement sur le grade supérieur.

#### Transformations de postes

- Le diagnostic effectué sur l'entretien des bâtiments communaux en 2015 a permis de définir précisément le besoin en temps de travail sur des missions d'entretien. Afin de régulariser le temps de travail effectué par deux agents titulaires au sein de l'équipe entretien recrutés en 2001 pour le premier et 2012 pour le second et ne plus recourir aux heures complémentaires, il est proposé :
  - de transformer un poste existant d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 17 h hebdomadaires en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 29 h hebdomadaires.
  - de transformer un poste existant d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 22 h 10 hebdomadaires en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 29h00 hebdomadaires.
- Afin de régulariser le temps de travail effectué par un agent en poste au sein du service éducation, il est proposé de transformer un poste existant d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 13 h 05 hebdomadaires en un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Afin de régulariser le temps de travail effectué par un agent titulaire depuis 2000 au sein du service éducation sur des fonctions d'agent éducatif animation, il est proposé de transformer un poste existant d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à 20 h 45 hebdomadaires en un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à 32 h 20 hebdomadaires.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de supprimer les anciens postes et créer les nouveaux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	1	Rédacteur territorial à temps complet (RED-4)	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (RED-P2-3)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (AADM-P2-1)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (AADM-P1-1)	Avancement de grade
Police	1	Brigadier de police municipal à temps complet (BRIG-1)	Brigadier chef principal à temps complet (BRIG-CP-5)	Avancement de grade
Technique	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (TECH-P2-2)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (TECH-P1-3)	Avancement de grade
	1	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATECH-P2-15)	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-7)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH1-21)	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATECH-P2-14)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATECH2-39)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH1-19)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATECH2-49)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH1-20)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 13h05 hebdomadaire (ATECH2-50)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 13 h 05 hebdomadaire (ATECH1-21)	Avancement de grade
	1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h hebdomadaire (ATECH2-51)	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29 h hebdomadaire (ATECH2-51)	Temps de travail
	1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22h10 hebdomadaire (ATECH2-52)	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29 h hebdomadaire (ATECH2-52)	Temps de travail
	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 13h05 hebdomadaire	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH1-21)	Temps de travail

		(ATECH1-21)		
Médico- sociale	1	Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 20h45 hebdomadaire (ASOC1-2)	Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 32h20 hebdomadaire (ASOC1-2)	Temps de travail

M. le **Maire** rappelle le diagnostic entretien qui a été fait l'an dernier suite auquel les ventilations de temps de travail on été modifiées avec un maintien de la quotité de travail globale tout en intégrant de nouvelles surfaces. Il précise que le budget général des ressources humaines a diminué de 3,45 % entre 2014 et 2015.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** quitte l'assemblée à 22 h 49.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quelle est la proportion d'agents avancés par rapport aux agents pouvant être promus

M. le **Maire** répond qu'en catégorie C 28 pouvaient l'être et 7 le sont.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande pour la catégorie B.

M. le **Maire** répond que 7 pouvaient l'être et 2 le sont. Si elle souhaite savoir, pour la catégorie A, 4 l'étaient et 0 ne le sont. Il rappelle la valorisation du point d'indice à hauteur de + 0,6 % en 2016 et pareil en 2017.



**La séance est levée à 23 h 00**

